

APPEL À PROPOSITIONS — EACEA/18/13
Programme d'action Erasmus Mundus 2009-2013
Mise en œuvre en 2014
(2013/C 342/05)

Objectifs du programme

Par décision n° 1298/2008/CE ⁽¹⁾ du 16 décembre 2008, le Parlement européen et le Conseil ont établi le programme d'action Erasmus Mundus pour la période 2009-2013. Le programme Erasmus Mundus a pour objectif général de promouvoir l'enseignement supérieur européen, de contribuer à élargir et à améliorer les perspectives de carrière des étudiants et de favoriser la compréhension interculturelle par une coopération avec les pays tiers, en accord avec les objectifs de la politique extérieure de l'Union afin de contribuer au développement durable de l'enseignement supérieur dans ces pays.

Le programme a pour objectifs spécifiques:

- de favoriser une coopération structurée des établissements d'enseignement supérieur et de promouvoir une offre de haute qualité en matière d'enseignement supérieur, présentant une valeur ajoutée proprement européenne et exerçant un attrait à la fois dans l'Union et au-delà de ses frontières, le but étant de créer des pôles d'excellence;
- de contribuer à l'enrichissement mutuel des sociétés et, pour ce faire, de développer les qualifications des hommes et des femmes afin qu'ils disposent de compétences adaptées (au marché du travail en particulier) et possèdent une grande ouverture d'esprit et une expérience internationale, en promouvant, d'une part, la mobilité des étudiants et universitaires les plus talentueux des pays tiers pour qu'ils acquièrent des qualifications et/ou une expérience dans l'Union et, d'autre part, la mobilité vers les pays tiers des étudiants et universitaires européens les plus talentueux;
- de contribuer au développement des ressources humaines et de la capacité de coopération internationale des établissements d'enseignement supérieur des pays tiers par des flux de mobilité accrus entre l'Union et ces pays;
- de rendre plus accessible l'enseignement supérieur européen et d'en améliorer l'image de marque et le rayonnement dans le monde ainsi que l'attrait pour les ressortissants des pays tiers et pour les citoyens européens.

Le guide du programme Erasmus Mundus et les formulaires de candidature appropriés pour les actions concernées sont disponibles à l'adresse suivante:

http://eacea.ec.europa.eu/erasmus_mundus/funding/higher_education_institutions_en.php

A. Action 2 — Partenariats Erasmus Mundus

Avis

L'appel à propositions est lancé avec une clause suspensive concernant le budget prévu pour le lot 10 (Afrique du Sud) et une partie du budget alloué aux lots 7 et 8 (Amérique latine), notamment en ce qui concerne les fonds alloués à la mobilité européenne vers les pays tiers. L'octroi de subventions de projet pour le lot 10 et le financement alloué à la mobilité européenne pour les lots 7 et 8 sont soumis à l'adoption des décisions respectives par la Commission européenne.

Cette action vise à favoriser une coopération structurée entre les établissements d'enseignement supérieur de l'Europe et des pays tiers en encourageant la mobilité à tous les niveaux d'étude des étudiants (licences et masters), des doctorants et titulaires d'un doctorat, des chercheurs et du personnel universitaire et administratif (tous les lots et régions n'incluront pas nécessairement l'ensemble des flux de mobilité).

⁽¹⁾ JO L 340 du 19.12.2008, p. 83.

L'action 2 — Partenariats Erasmus Mundus (EMA2) — est divisée en deux activités:

- Erasmus Mundus Action 2 — VOLET 1 — Partenariats avec des pays couverts par les instruments IEVP, ICD, IAP et IPI (IPI +) ⁽¹⁾;
- Erasmus Mundus Action 2 — VOLET 2 — Partenariats avec des pays et territoires couverts par les instruments pour les pays industrialisés (IPI).

A.1. Participants et pays éligibles et composition du partenariat

Les conditions applicables aux participants éligibles et à la composition des partenariats sont spécifiées dans le guide du programme à la section 6.1.2.a pour l'EMA2-VOLET 1 et à la section 6.2.2.a pour l'EMA2-VOLET 2, ainsi que dans les «Lignes directrices pour l'appel à propositions EACEA/18/13» à la section 5.4.1 pour l'EMA2-VOLET 1 et à la section 5.4.2 pour l'EMA2-VOLET 2.

A.2. Activités éligibles

Les activités éligibles sont précisées dans le guide du programme, section 6.1.2.b pour EMA2-VOLET 1 et section 6.2.2.b pour EMA2-VOLET 2 et dans les «Lignes directrices pour l'appel à propositions EACEA/18/13», section 5.4.1 pour EMA2-VOLET 1 et section 5.4.2 pour EMA2-VOLET 2.

A.3. Critères d'attribution

- Les candidatures au titre de l'EMA2-VOLET 1 seront examinées à la lumière des critères d'attribution suivants:

Critères	Pondération
1. Pertinence	25 %
2. Qualité	65 %
2.1. Composition du partenariat et mécanismes de coopération	20 %
2.2. Organisation et mise en œuvre de la mobilité	25 %
2.3. Services offerts et suivi des étudiants/du personnel	20 %
3. Pérennisation	10 %
Total	100 %

- Les candidatures au titre de l'EMA2-VOLET 2 seront examinées à la lumière des critères d'attribution suivants:

Critères	Pondération
1. Pertinence	25 %
2. Contribution à l'excellence	25 %
3. Qualité	50 %
3.1. Composition du partenariat et mécanismes de coopération	15 %
3.2. Organisation et mise en œuvre de la mobilité	20 %
3.3. Services offerts et suivi des étudiants/du personnel	15 %
Total	100 %

⁽¹⁾ IEVP — Instrument européen de voisinage et de partenariat.

ICD — Instrument de financement de la coopération au développement.

IAP — Instrument d'aide de préadhésion.

IPI — Instrument de coopération avec les pays industrialisés et les autres pays et territoires à revenu élevé. Cela comprend la promotion des liens entre les peuples pour compléter l'action 2 Erasmus Mundus et, étant donné l'adoption d'une révision de l'IPI en décembre 2011, il soutient également la mobilité des étudiants et du personnel académique de l'Union européenne vers des pays tiers (IPI + pour les lots pertinents).

A.4. Budget

Le montant global disponible pour cet appel à propositions est d'environ 78 657 500 EUR. Cette somme est destinée à financer un flux de mobilité minimum de 2 808 personnes.

Le budget disponible pour tous les instruments de coopération de l'EMA2-VOLET 1 s'élève à 73 457 500 EUR, qui doivent financer la mobilité d'au moins 2 696 personnes. Ce budget inclut une somme de 12 300 000 EUR pour les instruments IPI +, qui favorisent la mobilité vers les pays tiers dans le cadre de l'ICD, et doivent soutenir la mobilité d'au moins 381 personnes.

Le budget disponible pour l'EMA2-VOLET 2 est de 5 200 000 EUR, qui doivent financer la mobilité d'au moins 112 personnes.

A.5. Date limite de soumission

La date limite de soumission pour l'action 2 Erasmus Mundus — Partenariats est le **3 mars 2014 à 12 h 00 (midi)**, heure de l'Europe centrale.

L'Agence a mis en place un système pour la soumission électronique de toutes les candidatures. Pour cet appel à propositions, les candidats doivent envoyer leur candidature en utilisant un formulaire électronique disponible à partir de février 2014.

Seule la soumission électronique (y compris les annexes) sera considérée comme candidature formelle valable.

En outre, une seule copie papier identique à la soumission électronique (y compris les annexes) doit être envoyée pour sauvegarde par courrier recommandé avant la date limite de soumission à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»
Appel à propositions EACEA/18/13 — Action 2
BOU 02/029
Avenue du Bourget 1
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Seules les candidatures soumises dans le délai imparti et conformes aux exigences spécifiées dans les formulaires de candidature pertinents seront acceptées. Les dossiers soumis uniquement sur papier, par fax ou directement par courrier électronique ne seront pas traités.
